

RAPPORT DU COMITÉ D'ETHIQUE



La période couverte par ce compte-rendu entre les assemblées générales de 2023 et de 2024, n'a pas donné lieu au traitement de litiges particuliers survenus au sein de l'association.

A l'exclusion des phases de contrôle, l'essentiel des réunions se sont tenues par voie électronique sans que nous ayons besoin de nous déplacer.

Comme chaque année les actions du comité d'éthique se situent à deux niveaux :

-Au niveau traditionnel :

La vérification des comptes, la validation des candidatures au conseil d'administration et au comité d'éthique et, dans les semaines à venir, le contrôle des votes par correspondance, par voie électronique et lors de l'assemblée générale.

Le rapport de vérification des comptes, est établi par ailleurs et n'a donné lieu à aucune remarque importante, sachant que nous ne faisons que des vérifications de forme.

Le contrôle des candidatures a été validé.

Le contrôle des votes sera effectué dans les semaines à venir après réception de votes à distance, admis jusqu'à 15 jours avant la tenue des AG ainsi que durant l'AG pour les participants présents.

-Au niveau des sollicitations :

Nous avons été interrogés sur les conditions de tenue de l'Assemblée Générale et des votes correspondants.

La modification de nos statuts a permis de valider le fait de pouvoir tenir les AG et CA en mode hybride.

Le CE, consulté par le CA a donné un avis favorable à une nouvelle modification des statuts qui sera proposée à validation lors de l'AGE du 5 avril, pour accueillir les bachelors à l'AIL.

Le comité d'éthique rappelle que ses avis ne portent que sur la cohérence des modifications proposées avec les textes et qu'il n'est pas habilité à statuer sur les modifications proposées, seule l'AGE ou le Conseil d'Administration étant mandatés pour le faire, au niveau des statuts ou du règlement intérieur.

Une seule remarque a été formulée sur les pouvoirs qui peuvent être donnés par un membre de l'AIL au Président de son GR d'appartenance, qui, s'il n'est pas adhérent d'Alumni INSA Lyon, doit être représenté, sans que la légitimité de ce représentant soit définie.

C'est un point qui, selon nous, devrait être clarifié pour la prochaine AG en 2025, si la possibilité de donner des pouvoirs aux représentants de GR, reste maintenue.

Enfin, le CE a commencé à préciser les conditions de fonctionnement du Fond de Solidarité, après analyse d'une enquête sélective permettant de définir, plus précisément, les conditions d'octroi d'aides exceptionnelles aux membres de l'AIL confrontés à des situations exceptionnelles.

